

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	11	14	206	Concours de pêche 2022	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-206

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 14 novembre 2022 de l'association de pêche de SAINT-VALLIER concernant le concours de pêche « STREET FISHING 2022 » afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le parking qui se situe devant le local de l'association pour y poser des tentes et des tables le 26 novembre 2022 de 08h00 à 16h00,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour cet évènement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'association de pêche de SAINT-VALLIER est autorisée à occuper le parking qui se situe devant le local de l'association pour y mettre des tentes et des tables le 26 novembre 2022 à partir de 08h00 et jusqu'à 16h00 à l'occasion d'un concours de pêche « STREET FISHING 2022 ».

ARTICLE 2 : Toutes les mesures devront être prises par l'association de pêche de SAINT VALLIER pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 14 novembre 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.